

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 63 DU PR 11+471 AU PR 11+867
SUR LA RD 12 DU PR 3+900 AU PR 4+200
ET SUR LA RD 26 DU PR 32+800 AU PR 33+155
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AIGNAN
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2012-1055

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Aignan,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental RH 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 9 mars 2012 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN PRADERE, en date du 5 mars 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'alimentation en eau potable , il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2012-329, en date du 15 mars 2012, sont maintenues jusqu'au 30 juin 2012.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Aignan, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise Cousin Pradère, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Saint-Aignan,
Le 1er juin 2012

Fait à Montauban,
le 1er juin 2012

Le Maire

Le Président,

*
* *